



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2019

ARRETE n° 121

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour la Coupe du Monde de VTT du 08 juillet 8h00 au 15 juillet 2019 18h00 (annule et remplace le n°87)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 - 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU l'organisation de la Coupe du Monde Mountain Bike du 08 juillet au 14 juillet se déroulant sur la Commune des Gets, évènement organisé par l'Office de Tourisme représentée par son président ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans un but de sécurité publique dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de VTT 2019.

ARRETE

ARTICLE 1er : du 08 juillet 2019 8h00 au 15 juillet 2019 18h00 le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings suivants :

- Parking de la Colombière,
- Parking de Pressenage,
- Parking du Pic,
- Parking du Pied de l'Adroit du 08 juillet 8h00 au 17 juillet 2019 18h00,
- Parking du Mont-Chéry,
- Parking du Marais (Place du Marché),
- Parking de la Place de la Mairie,
- Parking de la Rue du Centre du rond-point de la Colombière au carrefour avec la Rue de l'Ancienne Fruitière,
- Parking du Monument aux Morts,
- Parking de Carry,
- Parking Rue de la Forge,
- Parking souterrain les Chavannes
- Parking Rue du Centre du carrefour de la VC n°12 dite du Vieux Chêne jusqu'au parking des Marais,
- Rue n°12 du Vieux Chêne des deux côtés.

ARTICLE 2 : du 08 juillet 2019 8h00 au 15 juillet 2019 18h00 la circulation et le stationnement seront interdits (sauf riverains) :

- **Sur la VC N°2 dite Rue du Centre**, du carrefour de la Colombière jusqu'au rond-point des Clos,

- **Sur la VC N°1 dite Route du Front de Neige**, de l'intersection avec la VC N°11 dite rue des Pistes jusqu'à l'intersection avec la VC N°22 dite route des Chavannes,
Du rond-point des Perrières jusqu'au parking souterrain du Centre,
Du parking du Centre jusqu'au carrefour avec la VC N°5 du Chemin de Carry.
- **Sur la VC N°5 dite Rue de l'Ancienne Fruitière et Chemin de Carry** des deux côtés de la rue,
- **Sur la VC N°37 dite Route des Métrallins**, du carrefour de la Fruitière jusqu'au hameau des Métrallins des deux côtés de la voie,
- **Sur la VC N°38 dite Chemin des Bourneaux**,
- **Sur la VC N°39 dite Route des Longues Poses** jusqu'aux Terrasses.

ARTICLE 3 : du 08 juillet 2019 8h00 au 15 juillet 2019 18h00 la circulation est interdite (sauf riverains) :

- sur la VC N°21 des Marais,
- sur la VC N°8 dite du Bénevry de l'intersection avec la Rue du Centre jusqu'à l'intersection avec la Route des Grandes Alpes,
- sur la VC N°4 dite du Pressenage
- sur la VC N°11 dite rue des Pistes.

ARTICLE 4 : la circulation sera autorisée à double sens :

- **Sur la VC N°1 dite du Vieux Village dans le sens Morzine-Taninges** de l'intersection avec la RD N°902 jusqu'à la VC N°22 dite Route de Chavannes.

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite dans le sens descente du vendredi 12 juillet au dimanche 16 juillet 2019 :

- **Sur la VC N°40 dite Route des Granges** du carrefour avec la VC N°41 dite du Bouchet jusqu'au CD N°902 aux Clos.

ARTICLE 6 : la vitesse sera limitée à 30 km/heure sur l'ensemble des voiries communales pour la période du 08 juillet au 15 juillet 2019 inclus.

ARTICLE 7 : Des autorisations individuelles seront délivrées par la Mairie aux riverains pour leur permettre d'accéder à leur habitation.

ARTICLE 8 : Les Services Techniques de la Commune des Gets sont chargés de la mise en place de la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 9 :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Mr le Chef de la Police Municipale,
- Mr le Directeur de l'Office de Tourisme,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions - 21 avenue de la Fontaine Couverte 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 02 juillet 2019

LE MAIRE DES GETS,

Henri ANTHONIOZ

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

